

# La Basoche

PUBLICATION SYNDICALE DE LA FGCEN - FO



**CRPCEN :  
LA CROISADE EST LANCÉE !**



**CRPCEN  
LA SITUATION  
À FIN NOVEMBRE 2022**

# Ensemble pour la CRPCEN



## LA CROISADE EST LANCÉE !

La Première Ministre ainsi que le Ministre de l'Economie et enfin celui du Travail dans un show brillamment exécuté ont donc mis fin aux régimes spéciaux.....enfin pas tous, il en reste comme l'Assemblée nationale, le Sénat et d'autres encore et repoussé l'âge de départ en retraite à 64 ans avec 43 annuités de cotisations pour une retraite à taux plein..

Ce show n'a pas cessé de répéter à l'envie qu'il s'agissait de sauvegarder la retraite par répartition, et que pour cela il était nécessaire d'intégrer les futurs entrants de la RATP, des IEG et de la CRPCEN au régime de base de la Sécurité Sociale et aux régimes complémentaires ARRCO AGIRC, seul remède au déficit chronique des régimes spéciaux !

Il faut une bonne dose de culot et de mauvaise foi pour tenir pareil langage !

**Le régime spécial de sécurité social des clercs et employés de notaire est un régime équilibré sans subvention de l'Etat qui sert à ses assurés des retraites, certes plus élevées que la moyenne nationale, MAIS IL LES FINANCE SEUL !**

Le projet de loi de loi de financement de la Sécurité Sociale rectificatif pour 2023 va être présenté en février 2023 au Parlement pour une mise en application dès l'été 2023.

Pour la CRPCEN, la suppression du régime spécial entrainera sa fermeture aux nouveaux entrants au 1er septembre prochain, ils seront assujettis comme dit ci-dessus.

Toutes les organisations syndicales sont contre l'intégralité de ce projet et entendent le mettre en échec par les moyens dont ils disposent, les manifestations et grèves.

L'intersyndicale des administrateurs élus de la CRPCEN ont émis un tract de refus et de combat de ce projet, nous n'en attendons pas moins, vous pourrez le consulter sur le site [www.fgcn-fo.com](http://www.fgcn-fo.com).

**Maintenant, la balle est dans votre camp, actifs et retraités, syndiqués, sympathisants nous vous attendons à nos cotés dans la rue dans les jours et semaines à venir,**

## LA CROISADE EST LANCÉE !

Pour vous aider à nous rejoindre sur le terrain, consultez notre site, nous essaierons d'y faire figurer toutes les dates et lieux de manifestations.

Concernant notre organisation syndicale fondatrice de notre régime spécial en 1937, dont vous trouverez dans les pages suivantes le récit rapporté par T. BOSSEAU, nous nous devons de combattre ce projet mortifère sans faiblir, seule la mobilisation de toutes et tous permettra d'y faire échec.



Au nom du bureau de la Fédération, je vous souhaite à toutes et tous une très bonne année 2023 ; qu'elle vous apporte joie avec vos proches et ceux qui vous sont chers, la prospérité en ces temps économiquement difficiles et surtout la santé, pour nombre d'actifs nous avons connaissance de vos souffrances au travail. Pour vous aider sur ce plan, consultez prochainement le site de la Fédération.

**Qu'elle vous maintienne en bonne santé**

S. FOREST  
Président Fgcn-fo

## SOMMAIRE

ÉDITO 02

CRPEN 03

STATISTIQUES 14

[www.fgcn-fo.com](http://www.fgcn-fo.com)



Fgcn-Fo



@FGCENFO

N°4 - 4<sup>ème</sup> Trimestre - Décembre 2022

**LA BASOCHÉ** Bulletin trimestriel d'information de la fédération générale des clercs et employés de notaire  
Affiliée à la fédération des employés et cadres CGT-Force Ouvrière  
Téléphone : 01.44.90.89.89  
Numéro d'inscription au registre de la préfecture de la seine : 4512

Directeur de la Publication : Serge FOREST

Comité de rédaction de « La Basoche » 31, rue du Rocher 75008 PARIS  
Numéro de Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse : CPPAP N° 1208 S 06856 / Numéro ISSN : 48 7755 /  
Diffusion par abonnement : 1 an / 4 numéros : 6,10 €  
Imprimé en France.

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Téléphone : 01.44.90.89.89 (répondeur)  
E-Mail : [fgcn-fo@wanadoo.fr](mailto:fgcn-fo@wanadoo.fr)

### C.R.P.C.E.N

5 bis, rue de Madrid  
75395 Paris Cedex 08  
Téléphone : 01.44.90.20.20  
Télécopie : 01.42.93.27.60  
Site Internet : [www.crpcen.fr](http://www.crpcen.fr)

### C.S.N

siégeant au Comité Mixte  
60, Bd de la Tour-Maubourg  
75007 Paris  
Téléphone : 01.43.87.20.71  
Télécopie : 01.42.93.07.90  
E-Mail : [sabine.petit.comitemixte@notaires.fr](mailto:sabine.petit.comitemixte@notaires.fr)

### INAFON National

16, rue Étienne Marcel  
75002 Paris  
Téléphone : 01.53.40.45.40  
Télécopie : 01.53.40.45.41  
E-Mail : [national@inafon.fr](mailto:national@inafon.fr)  
Site Internet : [www.inafon.fr](http://www.inafon.fr)

### TRÉSORERIE suivi ADHÉRENTS

E-Mail : [adherents@fgcn-fo.com](mailto:adherents@fgcn-fo.com)

Section Ile de France (Paris I et II - Versailles)  
31, rue du Rocher 75008 Paris  
Téléphone : 01.44.90.82.50 (répondeur)  
E-Mail : [syndicat-clercs-notaire-paris@orange.fr](mailto:syndicat-clercs-notaire-paris@orange.fr)

### Mutuelle des Clercs et Employés de Notaire

22, rue de l'Arcade  
75397 Paris Cedex 08  
Téléphone : 01.70.38.40.40  
Site Internet : [www.mcen.info](http://www.mcen.info)

### OPCO Entreprises de Proximité Section OPM

53, Rue Ampère 75017 PARIS  
Téléphone : 01 53 00 86 00  
Site Internet : [www.opcoep.fr](http://www.opcoep.fr)

# CRPCEN : LES COULISSES DE SON HISTOIRE



Le 24 mai 2007, avait lieu à ERGNY dans le Pas de Calais une cérémonie de dépôt d'une plaque commémorative sur la tombe d'Abel DELCLOY à l'occasion du 70ème anniversaire de la création de notre régime de protection sociale, notre CRPCEN. Lors de cette cérémonie, Norbert SENTIER, au nom du conseil d'administration de notre Caisse mais aussi au nom de notre Fédération, a rappelé, devant ses petits-enfants, les valeurs de courage, de ténacité et d'abnégation d'Abel DELCLOY, le père fondateur de notre régime spécial, qui décèdera d'épuisement le 14 novembre 1934, sans pouvoir malheureusement, voir l'aboutissement de ses années d'investissement personnel pour les Clercs de Notaires. C'est en fidèle successeur, désigné par la Fédération, que Théophile BOSSEAU reprendra le flambeau avec la même combativité et mènera le projet d'Abel DELCLOY jusqu'à sa concrétisation le 12 juillet 1937, date de promulgation de la loi instituant la création d'une Caisse de Prévoyance et d'Assistance des Clercs et Employés de Notaires.

Notre ami Théophile BOSSEAU a laissé à la Fédération un document daté de janvier 1980, son testament syndical en quelque sorte, sous le titre « les apparences et la réalité ».

Il nous est apparu aujourd'hui utile que chacune et chacun d'entre vous connaisse cette part importante de notre histoire vécue par celui qui aura réussi à faire aboutir la création de notre Caisse de Retraite et de Prévoyance, la CRPCEN.

## LES APPARENCES ET LA RÉALITÉ

### L'apôtre

DELCLOY prend la présidence du Syndicat des clercs de la Seine en 1925, succédant à un nommé de LAMAZIERE.

A ce moment-là, un certain nombre de clercs (environ 1500 pour toute la France) font partie de la BASOCHE, syndicat professionnel se référant aux lois autorisant les syndicats, mais tenant beaucoup plus d'une association amicale que d'un syndicat digne de ce nom. DELCLOY en fait partie, comme HUOT, BOSSEAU et DUPIEUX

Lassés de la pusillanimité de la BASOCHE, face aux abus des notaires en matière de salaires et d'organisation, ils entendent donner à l'action syndicale dans le notariat une autre signification, tout en restant à l'écart des confédérations syndicales comme la C.G.T et la C.F.T.C.

Le premier bureau du syndicat présidé par DELCLOY comprend notamment 3 membres connus : DELCLOY, MOUCHONNAT et HARDY. Y sont adjoints au cours d'une assemblée générale tenue au cinéma de la rue Saint Martin n° 325, quelques autres membres dont HUOT, BOSSEAU et DUPIEUX, dont les noms ne sont pas publiés.

Une lutte ardente et violente est engagée dès que la Chambre des notaires de Paris a opposé une fin de non-recevoir pure et simple à une demande polie faite par le Syndicat.

Des affiches sont apposées dans Paris, dénonçant les salaires de misère du personnel, par rapport aux produits particulièrement élevés des études en général dont le Syndicat s'offre à faire la preuve au moyen des livres de taxe des études.

Plusieurs assemblées ont lieu à dates rapprochées. Plus de 1000 clercs et employés y assistent et clament leur exaspération. Il s'agit surtout des employés et des clercs de métier, sauf les cadres et principaux.

Pas un seul de ces derniers n'est syndiqué. Il en viendra deux ou trois au bout de quelque temps.

Des abus sont commis. Le président de la Chambre reçoit plusieurs colis postaux remplis d'excréments... Les notaires sont indignés et parlent de subversion et d'anarchie. La Basoche se joint à eux, d'où démission de beaucoup de ses adhérents. Il faudra attendre 1938 pour que la Basoche et la Fédération fusionnent, et cessent de se tirer dans les pattes.



Par une coïncidence qui n'est pas due au hasard, les patrons respectifs de DELCLOY, MOUCHONNAT et HARDY sont invités à congédier ceux qui personnifient le Syndicat mis à l'index, avec l'accord au moins tacite du parquet de la Seine qui ne recevra jamais le représentant du syndicat venant déposer à la 3ème section du parquet les motions votées par les assemblées du syndicat.

L'auteur de ces lignes s'est présenté plusieurs fois pour être reçu par le substitut. Le secrétaire lui a toujours répondu que le substitut ne pouvait le recevoir, et qu'il n'avait qu'à lui laisser le document à remettre, ou l'envoyer par la poste.

De bonnes relations s'établirent dans la suite avec la Chancellerie, en passant par-dessus le parquet de la Seine, qui ne changea jamais d'attitude, même pendant la guerre et après la libération.

### En 1926, DELCLOY a environ 50 ans

Il est marié en secondes noces avec une ancienne expéditionnaire de l'étude où il travaille, sans enfant.

Il a 4 enfants d'un premier lit qui ne vivent pas avec lui, et dont il ne parle jamais.

Catholique pratiquant, allant chaque dimanche à la messe, il a un frère qui est curé d'une petite paroisse d'Eure et Loir.

Il est Clerc liquidateur et est chargé des plus gros dossiers de l'étude, qui a une clientèle très aristocratique.

Il habite un appartement modeste 54 avenue Mozart à Paris 16ème, où se réuniront une fois par mois, et parfois à des intervalles plus rapprochés, ses trois plus proches collaborateurs du syndicat et ensuite de la Fédération, qui sont les mêmes.

*Le patron de DELCLOY refuse de suivre les injonctions de la Chambre visant à le licencier sur le champ. Il ne lui en parle même pas.*

Celui de MOUCHONNAT le congédie sur le champ, avec l'empressement de son principal clerc. Ce dernier deviendra de longues années plus tard un adhérent enthousiasme du syndicat et lui fera des versements substantiels sur les arrérages de sa pension.

MOUCHONNAT ne peut retrouver une place dans le notariat parisien. Il est embauché à l'Office des biens et intérêts privés, dépendant du Ministère des affaires étrangères, chargé de la liquidation des biens à la suite de la guerre de 1870. Il y restera quelque 30 ans et finira sa carrière comme chef de division. En 1937, l'auteur de ces lignes a écrit à MOUCHONNAT pour lui demander les archives du syndicat qu'il a dû conserver. Dans sa réponse, MOUCHONNAT écrit ceci : « *laissez-moi vous dire bien en face que la Caisse de retraite autonome des Clercs de notaire constitue un renforcement considérable des privilèges honteux pour notre époque dont bénéficient les notaires et quelques autres marchands du temple* », et c'est là que se trouve apparemment l'opposition la plus typique qui existait dans l'attitude de DELCLOY »

### DELCLOY écrit aux secrétaires de mairie

Delcloy écrit aux secrétaires de mairies pour avoir les adresses des Clercs de notaire. On envoie dans les études des régions qu'il va visiter, les derniers numéros du Bulletin de la Fédération.

Au moins 80% de ces bulletins sont interceptés par les notaires et jetés à la poubelle, à l'insu du personnel à qui ils sont destinés. Les réunions sont annoncées dans les journaux locaux. Cela donne 4 ou 5 auditeurs à Lyon, autant à Bordeaux, Orléans, etc... Un peu plus dans le midi.

A la réunion du bureau qui suit, HUOT, qui est le trésorier de la Fédé, lui rembourse chichement ses frais de chemin de fer, à lui mais pas à sa femme ...

Il entretient une correspondance incroyable avec les camarades de

province qu'il a pu « accrocher », à la main car il n'a pas de machine à écrire. On en achètera une portative pour sa femme peu de temps avant la guerre.

Les congrès d'Amiens, Lyon, Bordeaux, etc. .... attirent un peu plus de monde. Les syndicats s'étoffent un peu. Et surtout, avantage imprévu, des Clercs de province ayant à des titres divers des attaches avec des parlementaires dans les deux chambres, introduisent DELCLOY auprès de ces derniers. La Fédération acquiert de sérieux appuis auprès de parlementaires éminents du parti radical socialiste (Chautemps alors très puissant) et surtout du parti socialiste dont beaucoup sont rapporteurs des lois sociales dont les salariés des professions libérales sont exclus. Certains d'entre eux, comme MOUTET, introduisent DELCLOY auprès des Gardes des Sceaux successifs et des Ministres du travail.

**Et un beau jour, DELCLOY rencontre ANTONELLI, député SFIO de la Savoie,** professeur de droit à la faculté de Paris et rapporteur général de la loi sur les assurances sociales. Puis, presque en même temps, le docteur CHAUVEAU, sénateur de la Côte d'Or, rapporteur général de la même loi au Sénat, coïncidence curieuse, ce dernier a son appartement parisien dans l'immeuble où se trouve l'étude où DELCLOY travaille.

Au ministère du Travail, on travaille fébrilement à la mise sur pied des Assurances sociales. Curieusement, certains grands théoriciens des assurances sociales se déclarent intéressés par l'idée mise en avant par la Fédération, de créer une caisse spéciale de retraite et d'assistance pour les Clercs de notaires. Ils y voient l'occasion de faire une expérience d'avant-garde sur les salariés du notariat, en raison de leur nombre relativement modeste, et des ressources patronales reposant sur un monopole.

*Et toute l'affaire se déclenche. Quel boulot ! Quel remue-ménage à la Chancellerie dérangée dans son train-train, et encore plus chez les notaires qui redoutent la violation de leurs secrets professionnels concernant les produits.*



DELLOY ne sait plus où donner de la tête. Il ne dort plus. En 1931, il croit avoir touché au but par le vote de la proposition de loi ANTONELLI. Mais son retrait de l'ordre du jour à la demande du Gouvernement agissant sur l'intervention directe des notaires, notamment de RENAUDOT, notaire à Besançon, le rend malade.

Après un temps de désespoir, il se remet à la tâche, compliquée par le fait que les notaires, voyant le risque couru, se déclarent partisans d'une Caisse de retraite et d'assistance pour les notaires et les clercs. La Chancellerie leur emboîte le pas et il faudra une lutte acharnée jusqu'en 1937 pour voir la solution.

Entre temps, la santé de DELLOY s'est gravement détériorée. Sa situation financière n'est pas meilleure et il se laisse aller à une compromission avec un agent d'affaires qui le met à la merci de la Chambre. Il donne sa démission de président de la Fédération et du Syndicat de Paris. Ces démissions ne seront jamais rendues publiques.

Car peu de temps après il entre en clinique où il mourra des suites d'une

opération à la prostate le 14 novembre 1934 à l'âge de 59 ans. Selon les volontés exprimées à sa femme, il sera enterré avant que sa mort soit divulguée, et strictement en présence des seuls membres de sa famille.

*La Fédé fera célébrer une messe à sa mémoire à la basilique du Sacré Coeur. L'assistance est immense, venue de Paris et de toute la France. Sans avoir prévu, la Chancellerie est représentée officieusement par un magistrat. Pas de notaires.*

Sur son lit de douleur, il écrit au crayon des lettres quotidiennes. Le 27 octobre il écrit ceci :

**Mon cher ami,  
Dans le bulletin, il faut remercier les copains qui ont pris part à mon malheur.**

**\*Rappelez que quand le bulletin a paru, j'étais dans une clinique depuis le 10 pour y subir une opération le 19. Que celle-ci a réussi et que j'espère rentrer chez moi quand paraîtra le bulletin.**

**Article pour le bulletin : le 30 octobre 1928, il y avait 1589 clercs de plus de 60 ans, 934 de 55 à 60 ans.**

**Si l'ANN et la Basoche n'avait pas fait opposition le 30 juin 1930 et le 31 mars 1931, tous ces clercs seraient en retraite et on n'aurait eu aucun clerc à congédier.**

**Conséquences :**

**1° les vieux clercs pas de retraite,  
2° les clercs sur le pavé avec des jeunes pères de famille,**

**Cordialement**

**DELLOY**

Et sur l'épreuve du Bulletin du 15 novembre qui lui avait été portée à la clinique quelques jours avant sa mort, il a écrit au crayon d'une écriture tourmentée : Félicitations pour le bulletin. DELLOY.

Et il a corrigé l'erreur de date qui avait été commise par l'imprimeur : octobre au lieu de novembre.

## ..... L'AVÈNEMENT

### Période noire

Avant sa mort, DELLOY a réussi le tour de force suivant :

*Pour étudier les bases d'une Caisse de retraite, il faut d'abord réunir les*

*éléments de base qu'on appelle « données actuarielles ». Elles sont mises à la disposition d'un actuaire qui en tire les éléments qu'on lui a demandés.*

Les actuaires sont des techniciens de très haut degré qui, à l'époque étaient environ une centaine groupée en un « institut » très fermé, comprenant les actuaires des Ministères, des compagnies d'assurances et des banques. Leurs honoraires sont en général très élevés.

La Fédération n'avait pas le premier rond pour payer un actuaire.

Grace à NETTER, membre du célèbre institut, un fonctionnaire du Ministère du travail compétent aux dires de NETTER, accepta de procéder aux premières études, en partant de données statistiques à lui fournir. On n'en avait aucune. DELCLOY avait fureté partout où il pouvait trouver quelque chose. Mais c'était du bricolage approximatif.

Il obtint de FREMICOURT, directeur des affaires civiles, une enquête officielle dans toutes les études sur le nombre et la situation de famille de chaque cleric, les salaires etc... et ce en dépit de l'opposition des notaires qui crièrent au viol et refusèrent de répondre. En dépit de l'insistance des parquets régionaux et locaux, il y eut un tiers des réponses attendues, au reste plus ou moins exactes.

Il fallut s'en contenter et utiliser des extrapolations hasardeuses.

Mais comment faire autrement ? Dans presque toutes les études, même celles les plus importantes, il n'existait pas de registre du personnel, pas de livre de paie, pas de comptabilité arrêtée chaque année, pour éviter les contrôles fiscaux, ou même celui des Chambres sur les produits.

Le fonctionnaire du ministère du travail se mit à travailler « au noir » pour la Fédération, en se contentant de promesse sur une rémunération quand on pourrait le faire.

Sentant venir le vent, les notaires prirent de leur côté un actuaire privé, largement rémunéré, ayant pour

première mission de contester le travail fait pour le compte de la Fédération. Des controverses s'établirent sur les « mécaniques » à utiliser et la façon d'extrapoler des données partielles. Les notaires alertèrent la Chancellerie, la Féd alerta le Ministère du Travail. C'est celui-ci qui eut le dernier mot, la Chancellerie n'utilisant pas d'actuaire.

Et les travaux sérieux commencèrent.

*A la suite de l'échec de la proposition de loi ANTONELLI, qui prévoyait une retraite pour les clerics seulement, le Gouvernement avait décidé de soutenir un projet de loi instituant une Caisse commune pour les notaires et pour les salariés, divisés en deux sections, dont les recettes seraient partagées par moitié, c'est-à-dire 50% pour 6.500 notaires et 50% pour près de 20.000 salariés.*

La Fédération avait énergiquement protesté, et déclarait urbi et orbi que ce projet était irréaliste.

La Basoche l'avait alors prise violemment à partie, disant que sans la retraite des notaires, les clerics n'obtiendraient jamais rien. Les notaires avaient bien entendu surenchéri.

La Chancellerie exerça une pression très forte sur DELCLOY pour qu'il accepte le projet d'une caisse commune, promesse lui étant faite verbalement, mais par FREMICOURT, que si d'aventure le parlement rejetait la partie notaire, le Gouvernement poursuivrait l'aboutissement du projet pour les salariés seulement.

Pour débloquer la situation, la Fédération accepta la proposition sous les plus expresses réserves écrites dans tous les azimuts.

Et en 1931, le projet partit à la Chambre où il fut voté contre toute attente sans la moindre difficulté !

Mais à leur tour, les notaires avaient remporté une victoire à la Pyrrhus, car le SENAT va leur mener la vie dure.

Selon la règle parlementaire, le projet

voté par la Chambre arrive au Sénat où il est renvoyé devant la commission des affaires sociales qui devra d'entrée de jeu nommer un rapporteur. Comme par hasard, le rapporteur nommé est M. DAUTHY, frère d'un notaire de l'Indre député, lui-même ancien avoué et curateur aux successions vacantes à Paris. Il est de nuance radical bon teint, mais les notaires pavoisent.

*Le bureau de la Fédération désigne BOSSEAU pour assurer la liaison avec le Sénat et le rapporteur. Un calvaire de 6 ans va commencer.*

Après avoir vu les notaires, DAUTHY convoque la Fédération à son bureau de curateur à Paris, où BOSSEAU ira des centaines de fois, toujours pendant l'heure du déjeuner, M. DAUTHY ne déjeunant pas. Il en avise dès le départ BOSSEAU que pour lui, le notariat s'écrit et se juge avec un grand N, et que le projet est indissociable à ses yeux. Il le répètera pendant 6 ans.

Il demande des tas de statistiques pour bâtir des tableaux qui sont insérés dans son rapport dont il est très fier, et dont l'établissement dure des mois.

C'est un rapport en projet qu'il soumet à la discussion des membres de la commission. Quand il aura été approuvé par la Commission, il devra solliciter l'avis de la commission des finances présidée par CAILLAUX, adversaire farouche de l'ensemble du projet.

Un autre adversaire redoutable se manifeste : CHERON, sénateur du Calvados. Par un coup du sort, CHERON devient Garde des Sceaux pour peu de temps. Mais pendant qu'il occupe le fauteuil de d'Aguesseau, un notaire de sa souscription saute et fait de nombreuses victimes parmi ses électeurs. CHERON prend un coup de sang et en 15 jours, fait voter au parlement un texte de quelques lignes instituant la garantie collective des notaires, qui n'ont pas eu le temps de reprendre leur souffle.

DAUTHY est de même groupe politique que CAILLAUX. Il connaît le sentiment de ce dernier et ne veut pas l'affronter.

Il demande à BOSSEAU de le faire par les moyens dont la Fédération dispose. Il se trouve que le camarade CRUSSON est président du syndicat de la Sarthe, et principal à MAMERS, où CAILLAUX a sa maison de famille où il vient fréquemment. Comme beaucoup de clercs de notaire de l'époque, CRUSSON est en même temps agent d'assurance et assure la maison de CAILLAUX.

CRUSSON, qui bégaie abominablement, accepte de demander un entretien à CAILLAUX qui l'accorde sans difficulté et le fixe à 8 heures du matin. BOSSEAU s'y rend avec CRUSSON et subit une violente diatribe de CAILLAUX. Je tiens, hurlait-il, les notaires pour des agents de la fraude. Ce sont eux qui conseillent les clients. J'ai été Inspecteur des finances comme on les faisait autrefois, c'est-à-dire que j'ai visité des bureaux d'enregistrement. Les receveurs étaient unanimes : les principaux responsables des fraudes fiscales en matière de sous-évaluation et dissimulation, sont les notaires. Et les clercs ne valent guère mieux. Jamais moi vivant ce projet honteux en faveur des notaires profitant abusivement du monopole, et de leurs clercs qui auraient dû avoir la dignité de refuser de se mettre dans le même bateau, etc... CRUSSON qui connaît son homme reste taisant. BOSSEAU essaie de dire que c'est la Chancellerie qui a fait pression sur nous pour qu'on accepte le projet commun, comme suite au rejet de la proposition ANTONELLI.

Comme tous les hommes qui s'emballent facilement, CAILLAUX se calme. Il entretient CRUSSON de ses assurances. CRUSSON termine en disant : M. Le Président, vous voulez m'obliger à travailler jusqu'à mon dernier souffle. CAILLAUX sourit et devient gentil : mais non CRUSSON, vous le savez bien ; mais on me demande de me renier. Silence puis il reprend. Je vais vous donner un conseil qui va vous épater : que votre organisation syndicale aille voir LEBRET, sénateur de la Sarthe comme moi, et mon adversaire politique, tout en étant mon ami. Je m'arrangerai avec lui quand je le verrai au Sénat la semaine prochaine. Je le

ferai désigner comme rapporteur pour avis de la Commission des finances dont il fait partie. Et l'affaire sera appelée un jour où je serai absent. LEBRET enregistrera l'avis défavorable de la Commission sur l'ensemble du projet, et un avis favorable sur la partie concernant les clercs. DAUTHY n'aura qu'à se débrouiller avec ça. Et il en sera ainsi fait.

D'autre part, BRUNEL, notaire à Paris, avait fait savoir aux dirigeants de la Chambre que le projet ne passerait jamais avec la retraite des notaires. Qu'il en était profondément convaincu. Plusieurs de ses clercs approchant l'âge de la retraite, le talonnaient à ce sujet.

*Bref, la Chambre de Paris prit subitement la décision de se séparer des notaires de province et d'abandonner la retraite des notaires. Ils y voyaient un pas vers la fonctionnarisation et subissait malgré toute la pression de leurs clercs âgés. En dépit des protestations indignées des notaires de province, le président de la Chambre de Paris alla le dire officiellement à la Chancellerie écrivit à DAUTHY et en avisa la Fédération. Coup de théâtre.*

## La bataille avait changé d'âme

Successivement, la Chancellerie et les autres Ministères firent comprendre aux notaires qu'il fallait abandonner tout espoir de voir aboutir la partie du projet les concernant. Les réactions furent violentes et il y eut des assemblées animées rue du Général Foy.

IBLED notaire à Lille, très paternaliste et enveloppant, tenta une dernière manœuvre.

Alors que BOSSEAU était en vacances dans sa famille près de Nantes, en plein mois d'août, il arriva à circonvier HUOT. Mais celui-ci eut une hésitation à engager la Fédération et envoya à BOSSEAU un télégramme ainsi conçu : *FINANCES ONT DONNE AVIS FAVORABLE CLERCS ET MAINTENANT AVIS DEFAVORABLE NOTAIRES. STOP. IBLED A VU LEBERT CE JOUR ET ME TELEPHONE QUE LEBERT DEMANDE LETTRE DE MOI SOUHAITONS ABOUTISSEMENT PROJET ENTIER Y*

*COMPRIS NOTAIRES. STOP. SERAI D'ACCORD POUR DONNER CETTE LETTRE EN AJOUTANT QUE SI SENAT REFUSE PARTIE NOTAIRES LA PARTIE CLERCS DEVRA CONTINUER SON CHEMIN MAIS AURONS DE NOUVEAU OPPOSITION IBLED. STOP. DITES SI ACCORD. HUOT.*

La réponse fut immédiate et catégorique : non et non. Pas de lettre de ce genre, eu égard à l'état du dossier.

LEBERT dut déposer son rapport avec avis favorable en faveur des clercs et défavorable pour les notaires.

Le reste s'ensuivit et le Sénat vota le texte réduit à la partie clercs.

Contrairement aux menaces d'IBLED qui avaient impressionné HUOT, il n'y eut aucune opposition, les notaires sénateurs ayant été « neutralisés » par l'un d'eux, BRUNEL, notaire à Paris, agissant en accord avec la Chambre de Paris, devenue favorable à la partie clercs et ayant abandonné la partie notaire comme indiqué plus haut.

## Enlèvement du projet à la Chambre. Intervention imprévue

Après avoir été remanié en fonction du vote du Sénat, le projet partit à la Chambre. Il alla de l'un à l'autre des rapporteurs, fut remanié par les Ministères intervenant à tout bout de champ ; bref, c'était un véritable enlèvement. Les multiples démarches dans tous les sens ne donnaient rien de positif.

A ce moment-là, le patron de BOSSEAU confia à celui-ci le dossier de la succession de la seconde Madame Léon BLUM, et lui donna ses instructions pour qu'il fasse le nécessaire tout seul, en lui épargnant les relations directes avec « l'ami Léon, ami de la famille, mais non politique » et son irascible belle-mère. Car les grands de ce monde ne sont pas à l'abri des turpitudes humaines.

BOSSEAU vit Léon BLUM à plusieurs reprises, à son domicile particulier. La



succession fut vite réglée, car elle était insignifiante.

Les collègues de BOSSEAU à l'étude où il travaillait, de même que les autres dirigeants de la Fédération, poussèrent ce dernier à entretenir BLUM du projet enlisé. BOSSEAU hésita longtemps et finalement s'y résolu. Il fut scandalisé et revêtu à la Chambre ce qu'il avait vu au Sénat avec CAILLAUX.

Après l'avoir écouté attentivement, Léon BLUM avait déclaré à BOSSEAU que personnellement il ne pouvait rien faire d'utile. Mais qu'il était prêt à donner un conseil susceptible d'aboutir au résultat recherché, qui était l'aboutissement d'un projet de loi en panne, sans blocage infranchissable. BOSSEAU sollicita ce conseil. Il consistait à aller voir, de la part de BLUM, chef de l'opposition, Paul REYNAUD, chef du gouvernement (de droite) pour lui dire que Léon BLUM s'intéressait au projet de retraite des clercs et voudrait qu'il cesse de trainer dans les bureaux.

BOSSEAU fut abasourdi de ce conseil. Il en fit part autour de lui. Toute le monde

lui dit que BLUM s'était payé sa tête.

Il savait d'autre part que RAYNAUD était apparenté avec un des dirigeants du notariat parisien à qui il avait décerné la Légion d'honneur par décision spéciale. (Comme BARRE a fait pour CHAINE à Lyon).

Par le principal clerc de ce notaire parisien et les nombreux syndiqués de son étude il sut qu'il était tout à fait partisan de la retraite des clercs et opposé à celle en faveur des notaires.

BOSSEAU suivit le conseil de Léon BLUM.

Fût-il efficace ? Impossible de le démontrer. Toujours est-il que la loi du 13 juillet 1937 intervint moins de six mois plus tard, et était signée Paul RAYNAUD.

### Période amère

La jubilation était à son comble dans la cléricature notariale, l'amertume régnant chez les notaires.

Les dirigeants de la Fédération étaient

également satisfaits, certes. Mais ils en avaient trop vu pour ne pas s'attendre à une tâche pour laquelle ils n'avaient ni formation particulière, ni loisirs suffisants, ni tranquillité d'esprit, du fait qu'ils occupaient tous des emplois importants et avaient des charges de famille.

Un autre chemin de croix allait commencer, et se dérouler dans les administrations centrales des ministères et au Conseil d'Etat.

C'est le Ministère du travail qui doit établir le projet de décret d'administration publique (DAP) qui fixera les modalités d'application de la loi du 13 juillet 1937. Cela durera 2 ans, avec les hauts et les bas qu'on peut deviner.

NETTER est le maître du jeu. Il a l'appui de son chef direct Pierre LAROCHE, directeur général des assurances sociales, conseiller d'Etat et une des plus grosses têtes du régime.

A un moment donné, un conflit aigu éclate entre NETTER et BOSSEAU, au sujet des pouvoirs respectifs du Conseil d'administration de la Caisse

et de son directeur. Pour NETTER, c'est le directeur qui domine le conseil, sorte d'organe d'enregistrement. Pour BOSSEAU, on doit prendre en considération les principes généraux qui régissent les sociétés selon la loi française. NETTER ne veut rien entendre et fait intervenir LAROQUE, qui lave la tête de BOSSEAU, en lui disant de s'incliner devant les règles imaginées au Travail pour empêcher les Conseils d'administration des Caisses de retraite de sombrer dans l'incurie et la démagogie. (Il n'avait pas tout à tort, comme l'expérience l'a démontré).

BOSSEAU se plaint à F.O. qui le calme en lui disant que sans LAROQUE jamais les assurances sociales ne démarreraient et tiendraient, les camarades n'ayant ni l'expérience ni la sagesse nécessaire.

Bref, pendant deux ans, il faut trotter d'un ministère à un autre pour faire avancer le projet et arrondir les angles, surtout entre la Justice et le Travail. Les notaires craignent surtout les contrôles des études et des produits.

Vint enfin le DAP qui permet à la Caisse de s'organiser et de fonctionner.

## Euphorie éphémère

Les ministères sont désormais archipressés. Les clercs aussi.

Entre le 30 juin, date du RAP (véritable acte de naissance de la Caisse) et le 28 juillet date de la première réunion du conseil d'administration de la Caisse, on se congratule et on répand la bonne nouvelle partout.

Tous les administrateurs qui composeront le premier conseil d'administration ont été nommés par les Pouvoirs publics, en attendant les premières élections qui interviendront lorsque l'appareil administratif aura été mis en place et fonctionnera.

Les dirigeants de la Fédération, qui ont joué un rôle essentiel dans la création de la Caisse, sont confiants. Ils redoutent toutefois les pressions patronales auprès des Pouvoirs publics pour

obtenir une sorte de complicité afin d'éviter que les représentants des salariés ne soient les véritables maîtres de la Caisse et fasse échec à l'influence patronale. Chacune des parties est appelée à proposer aux pouvoirs de tutelle les noms des candidats au premier conseil d'administration. C'est-à-dire d'une part du côté des patrons le Conseil supérieur du notariat, et d'autre part la Fédération générale des clercs de notaire devenue, grâce à la fusion réalisée en 1938-1939, le seul organisme représentatif des salariés, bien qu'étant encore autonome.

Force est de reconnaître que les candidats proposés par cette organisation syndicale sont tous retenus et nommés membres du conseil d'administration. Il semble bien qu'il en a été de même pour les représentants patronaux. En ce qui concerne les représentants de l'Etat, troisième élément constitutif du conseil, qui doit faire le contrepoids entre les deux éléments de la représentation de la profession, l'inconnue est totale. Le seul élément rassurant est que les trois ministères de tutelle (Justice, Travail et Finances) auront au conseil une sorte de délégué agissant sur instructions du ministère, avec qui la Fédération a établi des rapports de confiance.

*Et c'est ainsi qu'à la première réunion du conseil, le 28 juillet, dans les bureaux de la Chancellerie au ministère de la justice, les choses se passent comme prévu, sans la moindre surprise. M. BACQUART, conseil d'Etat, inconnu des notaires comme des clercs, est nommé président par décision ministérielle. Il est assisté d'un bureau composé de deux vice-présidents (l'un notaire et l'autre clerc) et de deux secrétaires choisis l'un chez les membres notaires et l'autre chez les membres clercs.*

Voilà donc la Caisse pourvue de ses statuts résultant du décret d'administration publique du 30 juin, et d'un conseil d'administration. C'est à ce dernier qu'il importe de trouver un local et de recruter un personnel administratif dans le cadre

des règlements. Le ministère de tutelle le plus directement intéressé, celui du Travail, apportera son autorité et son expérience à ceux qui, individuellement, auront la tâche ardue de tout mettre en place.

En attendant, on est à la veille des vacances, et chacun a besoin de se reposer. La prochaine et seconde réunion du conseil est fixée au début de septembre. On se sépare dans l'euphorie complète, sans que les représentants des clercs au conseil ne se fassent d'illusions sur la tâche écrasante qui les attendra à la rentrée, sans penser par ailleurs à la catastrophe résultant de la guerre à la veille d'éclater.

Le « père JOSEPH » de la Caisse, celui qui en sera l'architecte et l'animateur pendant les premières années de son existence sera M. NETTER directeur adjoint des assurances sociales au Ministère du travail, polytechnicien, membre de l'Institut des actuaires français, dont l'autorité est incontestée dans les milieux des assurances, tant publiques que privées, et qui est le bras droit d'une autre autorité incontestée dans le domaine administratif, M. LAROQUE, directeur général des Assurances sociales et membre du Conseil d'Etat.

Cette tutelle de fait sera décisive dans la mise en route de la Caisse. Des rapports étroits et de confiance (non exclusifs de sérieuses prises de bec) s'établissent d'entrée de jeu entre ces personnages considérables et ceux des administrateurs clercs qui iront de l'avant sans se soucier autrement des traditions surannées du notariat et de la résistance plus ou moins sournoise et acharnée de quelques-uns.

Nos patrons iront à plusieurs reprises se plaindre auprès de leur protecteur naturel, le Garde des Sceaux, toujours attentif à leurs doléances, des empiètements de la Caisse sur le secret de leurs affaires (salaires et produits) et sur les « bousculades » qui leur sont imposées en matière de comptabilité et de déclarations concernant la situation de chacun de leurs clercs et employés.

*Il faudra parfois l'autorité, voire l'intransigeance du Ministère du Travail pour amener la Chancellerie à prendre conscience du rôle social de la Caisse de retraite du personnel et de l'obligation de faire passer les règles de fonctionnement de la Caisse avant ou nonobstant des règlements professionnels où le paternalisme d'un autre âge avait encore droit de cité.*

On se rendra compte des points de vue différents qui se font jour dès les premiers pas de la Caisse.

NETTER demande un jour à BOSSEAU, vice-président clerc, de lui proposer sous 48 heures un candidat au poste de directeur de la Caisse et un autre pour celui d'agent comptable. Deux postes clés de la Caisse, dont la nomination est du ressort du Conseil, certes, mais soumise à l'agrément des Ministères de tutelle.

La même demande est faite au vice-président notaire bien entendu, qui a autrement d'entregent qu'un malheureux clerc. Le vice-président notaire a derrière lui toute la classe dirigeante, à commencer par les organisations syndicales patronales. Alors que le vice-président clerc n'a derrière lui qu'une fédération autonome, qui le prive du concours des grandes confédérations de salariés (C.G.T C.F.T.C. CADRES).

Bref, quelques jours plus tard, les notaires ont leurs candidats issus de hautes fonctions administratives (préfet, général, amiral, etc.) Les notaires sont manifestement mieux placés que les clercs à cet égard.

Mais ceux-ci ne veulent absolument pas que la Caisse qu'ils ont créée presque contre les notaires soit dirigée par un ou plusieurs candidats choisis par ces derniers.

Ils le font savoir nettement au Ministère du travail et demandent du temps pour se retourner.

Et c'est alors que l'on voit quel pouvoir de fait exercent ceux qui tiennent « la queue de la poêle » et savent s'en servir en tout bien tout honneur.

Si la Chancellerie s'est contentée de transmettre avec avis favorable les candidatures patronales, le Ministère du travail agit autrement. Il a d'abord le souci d'avoir en face de lui des dirigeants administratifs de la Caisse dont l'esprit social et l'adhésion à la politique sociale menée par le Gouvernement sont certains et qui s'efforceront de faire fonctionner la Caisse en s'inspirant beaucoup plus des directives apparentes ou réelles du Ministère du Travail que de la place Vendôme, où l'esprit social est encore inconnu.

Et c'est ainsi que des candidatures surviennent avec, à défaut d'un patronage officiel, le préjugé favorable des administrateurs clercs.

Les deux ministères intéressés négocient en coulisse et le conseil de la caisse enregistre la candidature de deux personnages que la mobilisation générale empêchera de se présenter à aucun des deux vice-présidents de la caisse chargés d'apprécier leurs mérites respectifs. L'un d'eux deviendra après la guerre un député gauliste de premier rang, et l'autre un dirigeant d'une caisse du régime général de la région parisienne.

### **La guerre a été déclarée en août. La mobilisation générale a démantelé toutes les structures**

Le président BACQUART est mobilisé comme colonel de la Justice militaire et avise les vice-présidents de ne plus compter sur lui. Voilà la caisse privée du Président qui a seul, qualité pour exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par le RAP.

Heureusement, les deux vice-présidents ne sont pas mobilisés. Le Vice-président notaire étant libéré de toute obligation militaire ; le vice-président clerc étant pourvu d'un « fascicule bleu » qui différerait provisoirement son appel sous les drapeaux.

Mais les deux secrétaires sont mobilisés comme officiers.

A la seconde séance du conseil d'administration, convoquée pour le

26 septembre 1939, sur les 17 membres du conseil, il s'en présente 8.

Certains mobilisés ont fait savoir par écrit qu'il convenait d'attendre la fin de la guerre pour faire fonctionner la Caisse, convaincus que celle-ci durerait quelques mois seulement.

Le procès-verbal de cette triste séance indique simplement que « tous les pouvoirs ont été donnés aux deux vice-présidents ». Ce qu'il ne mentionne pas, c'est qu'au cours de la séance, une opposition très nette s'est établie entre certains, partisans de remettre à plus tard l'organisation de la Caisse et d'autres partisans d'aller de l'avant quoiqu'il advienne, les besoins du personnel étant plus pressants que jamais.

Le vice-président clerc se met immédiatement au travail, et essaie de joindre le ministère de tutelle pour obtenir son appui en vue de faire fonctionner la Caisse au plus tôt.

Il apprend que le Ministère du Travail a quitté Paris et campe littéralement aux environs de Paris, sur le territoire de Maisons Lafitte.

Il se rend sur place et déniche le Directeur général des Assurances sociales dans un pavillon, où il est en train de préparer son déjeuner à la fortune du pot. Il apprend que NETTER est lieutenant d'artillerie, dans un secteur encore inconnu. BOSSEAU insiste pour que le Ministère du travail donne le feu vert à la poursuite de l'organisation de la Caisse, devant certaines défaillances et un attentisme qui risque de se développer. On discute, on pèse le pour et le contre. Finalement le Ministère du travail se prononcera pour la mise en route de la Caisse sans attendre la suite des événements.

*La route est donc ouverte. Mais il faut s'y engager, et la première chose à faire est de proposer un directeur et un agent comptable, tout ce qui a été envisagé antérieurement étant considéré comme nul et non avenue en raison de la guerre.*

Tout à fait par hasard, BOSSEAU a appris qu'un clerc d'une étude de Paris

a un fils qui travaille au Ministère du travail et à une formation scientifique qui peut le rendre apte à postuler comme directeur de la caisse. Il prend contact et en fait un candidat officiel.

De son côté, le Secrétaire général de la Chambre des notaires de Paris qui manifeste un intérêt certain pour la caisse qui ne se démentira pas propose comme candidat agent comptable un employé de la Chambre chargé des affaires comptables de la compagnie.

Les deux vices présidents se mettent d'accord pour présenter les deux candidats qui sont rapidement acceptés avec l'agrément des Pouvoirs de tutelle.

Reste encore à trouver un local. Le Vice-président notaire désire que ce local soit situé à proximité du Chatelet et du Palais de justice, centre de rassemblement ou de passage du notariat parisien.

Un appartement de quelques pièces est vite trouvé rue Danton, près de la place Saint André des Arts.

Quant on veut signer le bail, on s'aperçoit que personne n'a qualité pour engager valablement la caisse, en dehors du président, qui est, comme l'on sait, mobilisé et refuse d'exercer ses fonctions de Président du conseil d'administration de la Caisse.

Il faut vaincre cette nouvelle difficulté. Rapidement un membre du conseil représentant l'Etat, M. PLOUVIER, conseiller maître à la Cour des comptes en retraite, accepte d'occuper provisoirement les fonctions de président intérimaire.

*L'instrument peut enfin fonctionner. La Chambre fournit deux ou trois dactylos comme premiers membres du personnel avec le directeur et l'agent comptable. On rédige des circulaires destinées aux notaires et aux Clercs âgés susceptibles d'obtenir une pension. On débloque les fonds déposés à la Caisse des dépôts, perçus en 1938 auprès des notaires. Et la Caisse démarre dans les derniers jours de 1939, en pleine période de*

*black-out quotidien et de désorganisation générale.*

Les critiques sont beaucoup plus nombreuses que les encouragements.

Pour ceux qui sont restés civils, c'est de la témérité, et la caisse va s'enliser rapidement dans les complications de la guerre, notamment en ce qui concerne les relations avec les notaires qui ont à faire inscrire à la caisse leur personnel avec toutes sortes de renseignements sur la carrière de chacun de ses membres, à verser des cotisations sur salaires et aussi sur produits (centimes additionnels).

Pour d'autres qui sont sous les drapeaux, il y a mieux à faire que de s'occuper de la caisse. La « drôle de guerre » se dessine à peine, encore que le Vice-président clerc occupe un emploi de sous principal clerc où il consacre une partie de son temps de travail à régler la succession de la belle mère du directeur de l'artillerie au Ministère de la guerre, lequel apporte au dossier de la succession une attention surprenante, en dépit de ses hautes fonctions militaires....

Cette situation durera jusqu'au début de février 1940, date à laquelle le vice-président clerc fut appelé sous les drapeaux, curieusement affecté à l'intendance de la région de Paris, placé sous l'autorité d'un intendant militaire qui était principal clerc à Paris dans le civil, et avec qui il collaborait à la société mutualiste des Clercs de notaire avant la mobilisation. Il put, jusqu'au début juin, heure de la débâcle à Paris, continuer à oeuvrer pour assurer le fonctionnement de la caisse. Celle-ci fut mise en demeure d'établir un plan de repli au sud de la Loire pour le cas (arrivé hélas) d'occupation de la capitale. C'est lui qui mit sur pied l'évacuation de la Caisse qui s'effectua ultérieurement...sur des positions préparées d'avance pour employer le langage militaire.

**L'armistice intervint, puis la séparation du pays en deux zones, l'une occupée, l'autre dite « libre »**

A l'automne 1940, il fallut scinder la caisse en deux, et créer une antenne dans la zone non occupée, qui serait en liaison directe avec VICHY, où se trouvait les Ministères de tutelle.

Les complications qui s'ensuivent furent multiples et faciles à deviner.

On en vint à bout comme par le passé.

La situation normale revint peu à peu, ainsi que de nouvelles complications.

Le Ministère du Travail mit le conseil en demeure de se séparer de son directeur jugé incapable de maîtriser le fonctionnement de la caisse, faute de quoi il serait révoqué en fait par le retrait d'agrément. Il fallut se remettre en campagne pour trouver un nouveau candidat susceptible de recevoir l'agrément des Ministères de tutelle. Ce qui fut fait. Il en fut de même quelques années plus tard pour le poste d'agent comptable. Comme on peut se rendre compte, les administrateurs qui régentaient la caisse n'avaient pas le temps de s'ennuyer, sans parler des complications dues à l'attitude réservée, voire récalcitrante de beaucoup de notaires vis-à-vis de la caisse jugée indiscrete et tracassière.

Et la caisse vécut et se développa comme l'on sait.

## **La scission syndicale et ses conséquences**

La libération a eu des répercussions profondes dans la cléricature notariale comme ailleurs.

Les ordonnances consécutives à la libération du territoire accordèrent aux grandes confédérations syndicales, qui avaient plus ou moins participé à la résistance à l'occupant et contribué au mouvement qui porta au pouvoir le général de GAULLE, un droit privilégié de représentation du monde du travail.

De sorte que les organisations syndicales, comme la Fédération générale des Clercs de notaire, qui s'était tant bien que mal accommodée de son autonomie, se trouvait en état d'infériorité manifeste pour agir dans son

action visant à la sauvegarde des intérêts des salariés du notariat et à la modernisation de la profession pour que la démocratie y pénètre comme ailleurs, et que la puissance de l'argent (véralité), ne constitue plus une entrave à la promotion sociale.

Le népotisme qui régnait dans le notariat, notamment à Paris, constituait une chasse gardée pour une caste qui était loin de personifier le savoir et la loyauté à l'égard des pouvoirs publics. Presque tous les notaires parisiens étaient liés entre eux par des liens de parenté ou d'alliance. La Chambre de Paris dominait la Chancellerie par ses relations et l'exclusivité qui lui était en fait reconnue dans le recrutement de ses membres, au moyen de « conférences » à la tête desquelles se trouvaient les principaux notaires de Paris, et qui pratiquaient une sélection rigoureuse de candidats futurs, choisis par leur lien de parenté, d'alliance, leurs relations dans les milieux politiques, et surtout leurs capacités financières, afin de maintenir à la véralité des charges un étiage suffisant.

Heureusement à certains égards, les notaires en général n'avaient guère fait preuve de beaucoup de civisme pendant l'occupation, sans compter leur attitude générale comme officiers de réserve dans l'armée capitularde aux yeux de beaucoup pour des raisons politiques (plutôt Hitler que Staline) formule d'esprit étroit s'il en fut ! De sorte qu'ils avaient provisoirement perdu le préjugé favorable auprès des pouvoirs publics nés de la libération, comme avant-guerre auprès des pouvoirs publics qu'ils avaient circonvenus par leurs relations et leur puissance financière.

De grands changements sociaux étant annoncés et désirés par ceux qui avaient réellement l'esprit démocratique, et un certain altruisme, la question de l'avenir de la Fédération posait la question du maintien ou non de son autonomie.

Une vaste consultation eut lieu auprès de tous les syndicats affiliés, à l'issue de laquelle il apparut que la question

était d'actualité. Par ailleurs des prises de contact avaient eu lieu avec la C.G.T. et la C.F.T.C. pour savoir dans quelles conditions une adhésion éventuelle serait possible, les salariés du notariat désirant conserver leur structure syndicale et leur cohésion particulière dans une confédération, plutôt que de se trouver noyés dans la masse. C'est ainsi qu'ils demandaient à conserver la publication de leur bulletin syndical (la Basoche).

Contrairement à ce qui était escompté, les porte-parole de la Fédération encore autonome furent beaucoup mieux reçus par les dirigeants de la C.G.T. que par ceux de la C.F.T.C. Rappelons que F.O. n'existait pas encore.

Un compte rendu minutieux de ces pourparlers fut fait à une réunion de tous les chefs de groupement qui se tint à Paris spécialement à cet effet. La question de l'adhésion fut posée et obtint une réponse positive. Mais lorsqu'il s'agit de choisir une confédération, quelques dirigeants, notamment HUOT et QUESNOT de Rouen, placèrent l'affaire sur un terrain politique et déclarèrent qu'ils quitteraient plutôt la Fédération que de faire partie de la C.G.T.

Des efforts furent faits pour essayer d'éviter une scission syndicale. Certains interrogèrent HUOT pour savoir s'il avait l'intention de créer une dissidence pour aller à la C.F.T.C. Il déclara n'en avoir nulle intention, mais la force des choses l'amena à se déjuger et à créer une scission syndicale qui affaiblit fatalement l'autorité de la cléricature notariale et dont les dirigeants patronaux ne manquèrent pas de profiter, en soutenant les porte-parole de cette dissidence et en faisant plus ou moins ouvertement une propagande en faveur de l'adhésion de la C.F.T.C. considérée alors comme l'élément bien-pensant du monde ouvrier.

Bien que la masse des clercs et employés de la profession n'en fut pas consciente, les notaires réussirent à laisser entendre en haut lieu, notamment place Vendôme et dans les milieux dirigeants (y compris les gaullistes) que

la Fédération affiliée à la C.G.T. ne représentait que les clercs d'esprits extrémistes et que la masse du notariat était de cœur avec la C.F.T.C. ainsi que le ferait ressortir les élections prochaines à la Caisse de retraite.

Mais une fois de plus les dirigeants patronaux s'étaient trompés, en dépit de l'appui certain apporté par les notaires en général aux candidats C.F.T.C. (Liste HUOT) et aux pressions exercées auprès du personnel des études le moins évolué (notamment les femmes) les élections furent un succès éclatant, non pas pour la liste HUOT, mais pour celle de la Fédération affilié à la confédération dissidente de la C.G.T. devenue FO à la création de laquelle avait participé notre Fédération, après avoir constaté au sein de la vieille C.G.T. comment les choses se passaient, en apparence et en réalité.

Il convient à cet égard de signaler que la C.G.T. n'est pas la pétaudière que le monde patronal ou des esprits de parti pris se plaisent à raconter bêtement. Les réunions des organismes dirigeants se déroulent avec une discipline et une organisation qui peuvent être données en exemple. Les séances s'ouvrent à l'heure mentionnée sur les convocations. L'ordre du jour est respecté et les travaux ont été préparés. Le Président (qu'il s'agisse de JOUHAUX ou de son successeur grand chef communiste (FRACHON) dirige la discussion et la provoque le cas échéant. L'auteur de ces lignes, néophyte dans la maison et se contentant d'observer ce qui se passait, fut un jour interrogé par FRACHON pour savoir pourquoi il n'avait jamais pris la parole depuis qu'il siégeait à la commission exécutive (plus de 50 membres). Chaque membre d'un organisme avait un travail personnel à accomplir et devait en rendre compte. Les camarades qui ne faisaient rien et se contentaient de siéger étaient pourchassés et contraints à travailler ou à s'en aller.

Le malheur c'est qu'en coulisse, les contacts politiques faussaient complètement les travaux de caractère strictement syndical et les dominaient.



C'est ce qui provoqua (avec quelques considérations moins glorieuses comme certaines places ou prébendes) la scission et la création de F.O.

Bref, la libération dans ses conséquences politiques et sociales, l'adhésion à la C.G.T. et les premières élections du conseil d'administration de la Caisse créèrent une situation tout à fait nouvelle pour la représentation des clercs et employés de notaire, qui se trouvèrent avoir droit de cité dans la profession à côté et non plus derrière leurs patrons tout puissants.

Restait à utiliser cette situation sans précédent pour agir opportunément dans tous les domaines, en apportant à la fois une vue exacte de la conjoncture une audace qui ne fut pas de la témérité, et, surtout la démonstration que les dirigeants du personnel n'entendaient plus être les muets du sérail pour tout ce qui touchait au notariat,

ni des seconds rôles cédant automatiquement le pas aux dirigeants patronaux.

Les dirigeants de la Fédération furent les premiers à demander à la Chancellerie un nouveau statut de la profession qui détruirait un peu de bois mort dans les structures de la profession et reconnaîtrait au personnel le rôle qu'il joue effectivement dans la marche du service public que représente le notariat pour l'ensemble du public, et non seulement pour le monde des riches et des puissants.

Le Garde des Sceaux de l'époque (M. de MENTHON alors dirigeant du MRP qui poursuivait la réalisation de réformes dont il se désintéressa dans la suite, hélas), puis son successeur M. TEITGEN alors député d'Ile et Vilaine, élaborèrent le statut du notariat auquel dès l'origine, les dirigeants patronaux firent grise mine, tout en ayant bien

soin de ne pas aller trop loin pour mettre en péril la vénalité des charges. Une collaboration étroite de notre Fédération avec la Chancellerie donna à notre organisation syndicale, par le truchement de ses dirigeants, une autorité auprès de la Chancellerie et des autres ministères qui donna les résultats que l'on sait. L'insertion dans le statut du notariat de comités mixtes à tous les niveaux chargés de tout le « social » de la profession, y compris la formation professionnelle.

En dépit de la résistance patronale, le comité mixte du Conseil supérieur du notariat créa notamment des oeuvres sociales de caractère national dont la bienfaisance n'est plus à prôner. Il mit en chantier la réforme de la formation professionnelle, y compris le stage et l'accès à la fonction de notaire, etc....

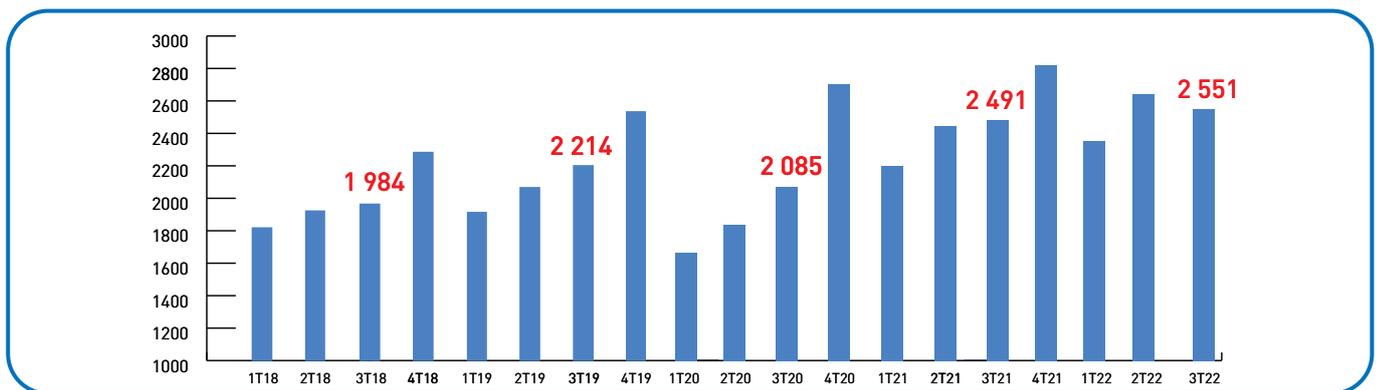
# CRPCEN

## LA DYNAMIQUE TOUJOURS DE MISE !

Le chiffre d'affaire déclaré pour le 3ème trimestre de l'année 2022 est supérieur à celui de la même période de l'année 2021 de **60 millions d'euros**.

Il progresse de **2,491 à 2,551** milliards d'euros soit **2,38%**. Une augmentation du résultat en fin d'exercice sera constatée en raison de la variation positive du chiffre d'affaires de la profession depuis le début de l'année.

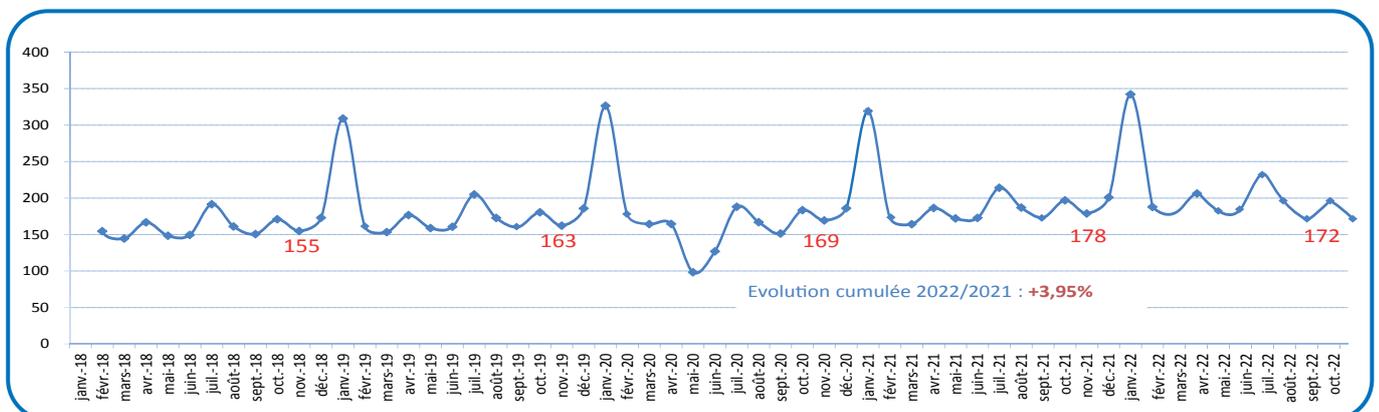
### ÉMOLUMENTS et HONORAIRES (en M €)



En évolution annuelle, la masse salariale comparée 2021/2022 affiche une progression de **3,95 %**, la progression du nombre de salariés se poursuivant.

Cette évolution est toujours favorable à la bonne santé financière de la Crpcen.

### ÉVOLUTION DES DÉCLARATIONS DE MASSE SALARIALE (en M €)



### NOMBRE D'EMPLOIS SALARIÉS AU 30 NOVEMBRE 2022

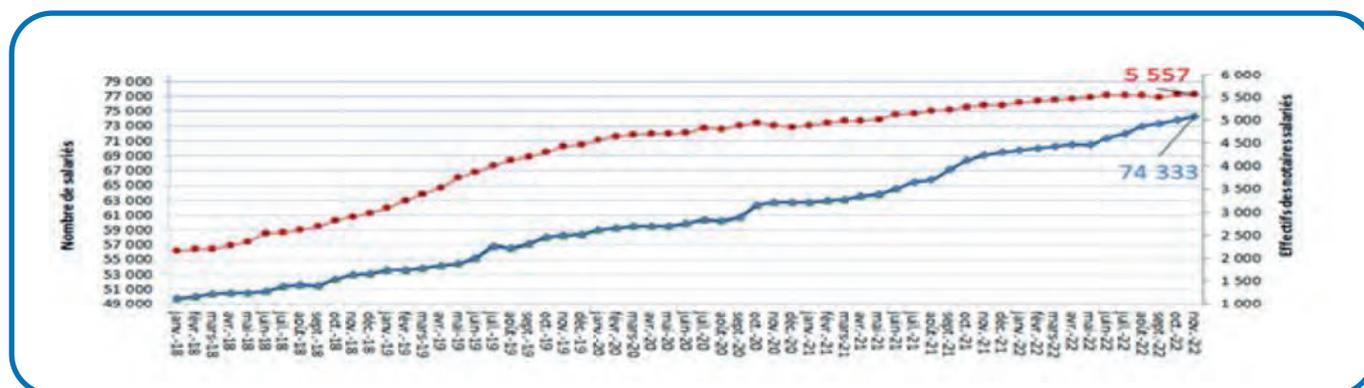
Le nombre total de salariés atteint **74.333** continuant sa progression avec **5.247** embauches depuis le mois de novembre 2021.

Source : DTM POPULATION	DTM			Variation nov. 2022 / oct. 2022		Variation nov. 2022 / nov. 2021	
	Nov. 2022	Oct. 2022	Nov. 2021	En %	En valeur	En %	En valeur
<b>Emplois salariés</b>	<b>74 333</b>	<b>73 814</b>	<b>69 086</b>	<b>+0,70%</b>	<b>+519</b>	<b>+7,59%</b>	<b>+5 247</b>
Intérieur	71 868	71 371	66 784	+0,70%	+497	+7,61%	+5 084
Alsace Moselle	2 465	2 443	2 302	+0,90%	+22	+7,08%	+163
Arrêt de travail de longue durée	719	722	755	-0,42%	-3	-4,77%	-36
Invalides	969	966	941	+0,31%	+3	+2,98%	+28
Chômeurs	4 219	4 213	4 178	-0,14%	+6	+0,98%	+41

## EFFECTIFS DES SALARIÉS TOUTES CLASSIFICATIONS CONFONDUES VERSUS NOTAIRES SALARIÉS

Le nombre d'offices est très légère progression pour atteindre 6.680.

Le nombre de notaires de plein exercice est de 13.409 quant aux notaires salariés, il sont 5.557.



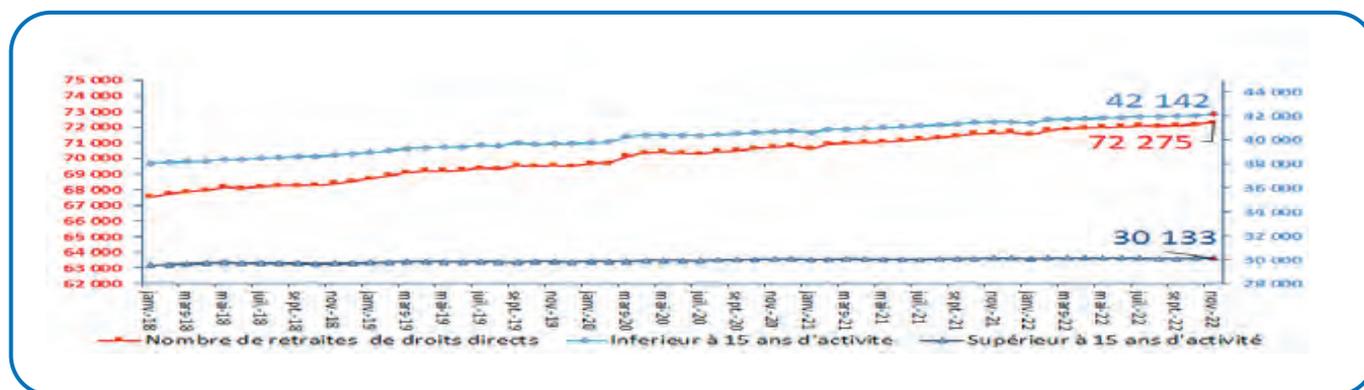
## RETRAITÉS AU 30 NOVEMBRE 2022

Retraités, le nombre de retraités 2022 est en légère augmentation suivant la tendance de l'année 2021, mais la plupart des départs ayant lieu au 31 décembre, nous serons alors fixés sur la progression réelle.

Source : DTM POPULATION

	Effectifs	Variation 2022/2021
<b>Retraités</b>	<b>81 385</b>	<b>+0,94%</b>
Droits directs	72 275	+0,93%
Droits dérivés	9 110	+1,03%

Sur le graphique ci-dessous l'évolution des carrières inférieures à 15 années d'activité progresse toujours par rapport à celle ayant plus de 15 années d'affiliation au régime.



## BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSURANCE MALADIE AU 30 NOVEMBRE 2022

Enfin, corollaire de l'augmentation des effectifs salariés, les bénéficiaires des prestations maladie servies par la CRPCEN sont en progression.

Source : SIAM

	Effectifs	Variation 2022/2021
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>159 178</b>	<b>+4,06%</b>
<b>Assurés</b>	<b>108 833</b>	<b>+3,65%</b>
Salariés	79 654	+4,74%
Retraités	29 179	+0,79%
<b>Ayants droits</b>	<b>50 345</b>	<b>+4,95%</b>

# Ensemble pour la CRPCEN



FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRE  
Affiliée à la fédération des employés et cadres CGT - Force Ouvrière

31, rue du Rocher - 75008 PARIS  
Tél. : 01 44 90 89 89 - Fax : 01 45 22 99 37  
Site internet : [www.fgcen-fo.com](http://www.fgcen-fo.com)  
E-mail : [fgcen-fo@wanadoo.fr](mailto:fgcen-fo@wanadoo.fr)

 Fgcen-Fo

 @FGCENFO